



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT  
AUPRÈS DU PRÉFET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT  
CITE ADMINISTRATIVE  
24016 - PÉRIGUEUX CEDEX  
TEL. : 05 53 03 65 00

REFERENCES À RAPPELER :  
SPE/DFR

040653

**ARRETE**  
**prescrivant le plan de prévention du risque**  
**inondation de la commune de**  
**SAINT-LAURENT DES VIGNES**

**Le Préfet de la Dordogne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 6 ;

**VU** la situation du territoire de la commune de Saint-Laurent des Vignes au regard du risque inondation ;

**VU** l'avis de la commune de Saint-Laurent des Vignes ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1** - L'établissement d'un plan de prévention du risque inondation est prescrit pour la commune de Saint-Laurent des Vignes.

**Article 2** - Le périmètre mis à l'étude comprend l'ensemble du territoire de la commune.

**Article 3** - La direction départementale de l'équipement est chargée du projet.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Saint-Laurent des Vignes
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- Mme la directrice des affaires sanitaires et sociales
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

**Article 5** - Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- dans la mairie de Saint-Laurent des Vignes où une copie sera affichée pendant un mois au minimum,
- à la préfecture,
- à la sous-préfecture de Bergerac,
- à la direction départementale de l'équipement.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7** - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le chef du service interministériel de la défense et de la protection civile, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, 17 MAI 2004

Le Préfet



Signé : Dominique BELLION